



**PARTICIPEZ
A LA VIE DES QUARTIERS !**



**DEVENIR MEMBRE
D'UN COMITE CONSULTATIF DE
LOCATAIRES ET DE PROPRIETAIRES
(CCLP)**



JUSQU'AU 2 AVRIL 2018



Posez votre candidature pour participer à la vie
des quartiers !

Du 18 au 30 juin 2018 se tiendront les élections par correspondance des **comités consultatifs de locataires et de propriétaires** (« CCLP ») au sein des sociétés de logement de service public (« SLSP »). Vous serez appelé(e) à voter pour élire vos représentants auprès de votre société.

Participez !



**Que faut-il faire pour être
candidat(e) ? Comment voter ?**

Vous trouverez réponse à toutes vos questions en lisant cette brochure.

Deux dates à retenir !

**Le lundi 2 avril 2018 : Fin de dépôt des
candidatures**

Du 18 au 30 juin 2018 : Elections

1. LE COMITÉ CONSULTATIF : UNE VRAIE PARTICIPATION, UNE RÉELLE REPRÉSENTATION DES LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES

Un comité consultatif, c'est quoi ?



Un comité, c'est un **groupe d'habitants bénévoles** représentant l'ensemble des locataires et propriétaires d'une société de logement.

Un comité consultatif, c'est :

- Au minimum **4 rencontres par an** avec la société de logement.
- Une **participation active** à la vie des quartiers.
- Des **représentants bénévoles** des locataires et des propriétaires dont 2 siègent en tant qu'**administrateurs** au Conseil d'administration de la société de logement.
- Des missions d'**avis** et d'**approbation** à remplir.

Alors, pourquoi pas vous ?

Profitez de l'occasion !

Posez votre candidature avant le 2 avril 2018 !

Les missions du comité consultatif

Du collectif, oui ! De l'individuel, non !

Le comité s'occupe uniquement de questions d'intérêt collectif.



Accueillir les nouveaux locataires en collaboration avec la société



Organiser et participer à des activités et des animations de quartier, en partenariat avec les acteurs locaux (commune, C.P.A.S., société de logement, ...)



Donner son avis sur les relations entre société et habitants, sur l'entretien des logements et leurs abords, sur les projets de rénovation et de construction de la société, ...

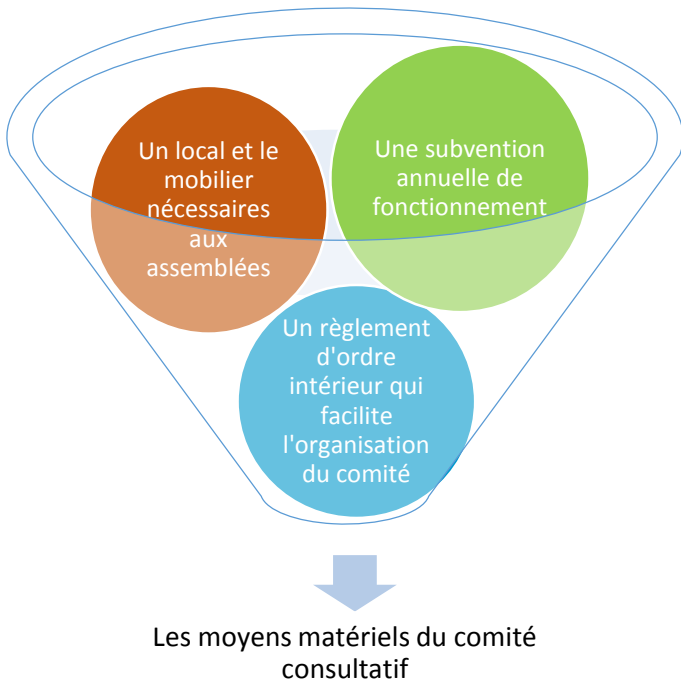


Contrôler et approuver les charges locatives



Informar les locataires et propriétaires sur les missions du comité, sur ses activités et les avis qu'il rend

« Qu'est-ce qu'un CCLP ? C'est un fil conducteur, une antenne représentative des quartiers, un facilitateur, un relais des habitants vers la société. » Alby



« Je me suis inscrit comme candidat aux élections des comités consultatifs en 2012. Mon intérêt au départ était de pouvoir exercer un droit élargi de contrôle sur la répartition des charges entre locataires et société de logement. Je voulais aussi améliorer la communication. Depuis lors, certains éléments ont pu être améliorés mais il reste encore du pain sur la planche et j'ai encore la volonté de continuer l'action. Malgré les difficultés, je reste confiant en la capacité des CCLP d'améliorer les rapports entre locataires et sociétés de logement. » Paul

Le comité consultatif n'est pas seul !



Quel soutien ?

Des rencontres permettent l'échange d'expériences entre les différents comités consultatifs, avec les SLSP, l'AWCCLP, la SWL et d'autres partenaires.

Des conseils, des informations pratiques, des formations sont ainsi proposés à tous les membres des comités (Comment remettre un avis ? Comment communiquer efficacement ? Comment mener et/ou participer à une réunion ? Comment calculer les charges ? Etc.)



L'AWCCLP, c'est quoi ?

L'ASBL « Association wallonne des CCLP » rassemble les comités consultatifs en Région wallonne. Elle leur apporte toute l'aide utile pour leur permettre de remplir au mieux leurs missions en les soutenant dans leurs démarches.

« Un CCLP, c'est un partenariat, des rencontres, des projets locaux. C'est expliquer l'expérience de terrain et la vivre avec les acteurs ! C'est être à l'écoute et transmettre. Un CCLP, c'est créer avec la société du bien-être pour les locataires. C'est aussi aider des locataires et les orienter vers les bonnes pistes administratives. C'est veiller à une ambiance conviviale pour travailler tous ensemble. C'est également imaginer des projets novateurs pour le bien des quartiers. » Marie-Claire

2. LES ÉLECTIONS DU 18 AU 30 JUIN 2018

Etre candidat, c'est très simple !

Quelles conditions remplir pour être candidat ?

- Être locataire ou propriétaire (avec lien financier) de la société de logement au plus tard le 1er janvier 2018 ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Etre en règle de paiement de loyer et de charges (sauf défaut d'un seul loyer ou en convention de règlement d'arriérés, conclue avant la candidature et correspondant à 3 mois de loyer et de charges au maximum) ;
- D'autres conditions et plusieurs incompatibilités sont reprises sur la lettre de candidature (page 13).

Comment poser sa candidature ?

Envoyez votre lettre de candidature auprès de votre société, uniquement au moyen de la lettre type en annexe¹

- par lettre recommandée **ou**
- en la déposant contre accusé de réception au siège de votre société **avant le 2 avril 2018**.

IMPORTANT !

Utilisez UNIQUEMENT la lettre de candidature jointe à cette brochure, sinon votre candidature ne sera pas valable !!!

¹ Aussi téléchargeable sur www.swl.be ou éventuellement sur le site internet de votre société de logement

Voter, c'est aussi très simple !

Qui peut voter ?

Toute personne qui, au 1er septembre 2017 et durant toute la période électorale (de février 2018 à fin juin 2018) est locataire de la société ou propriétaire d'un logement qui lui a appartenu. Ces personnes constituent la liste des électeurs.

Pour qui voter ?

Vous pouvez voter pour un ou plusieurs candidats de votre choix, en ne dépassant pas le nombre maximal de membres effectifs, soit quinze personnes.

Comment voter ?

En renvoyant le bulletin de vote correctement complété :

1. dans l'enveloppe préaffranchie qui vous a été remise,
2. à votre société de logement,
3. pour le 30 juin 2018 au plus tard.

ATTENTION !

Pour voter valablement, cochez le(s) candidat(s) de votre choix sur le bulletin de vote que vous a envoyé votre société de logement et postez-le avant le 30 juin 2018 à l'aide de l'enveloppe préaffranchie.

Un comité consultatif peut-il être constitué sans élections ?

OUI ! S'il y a entre 3 et 15 candidats, ils sont élus d'office, sans élections.

Pas assez de candidats ?

Si **moins de trois personnes** posent leur candidature, le **comité n'est pas constitué** et votre société lance un **nouvel appel à candidatures**.

Finalement, des **élections** ne sont organisées que si votre société comptabilise, le 2 avril 2018, **plus de quinze candidatures**.

Dans ce cas, votre société de logement vous envoie, pour le 18 juin 2018 au plus tard, un **bulletin de vote, accompagné d'une enveloppe préaffranchie**, reprenant la liste des candidats pour qui vous allez voter.

Il vous suffit alors de le renvoyer complété **avant le 30 juin 2018** à votre société de logement.

ATTENTION : vous pouvez voter **pour un ou plusieurs candidats**, mais en **ne dépassant pas quinze personnes** (nombre maximum de membres effectifs) !

« Ma motivation est altruiste, mon but est la défense d'une cause, en faisant respecter les droits et devoirs des locataires, souvent démunis face aux réglementations sans cesse complexifiées. Sans entrer dans un antagonisme stérile envers les sociétés de logement. » Bernard



Moins de 3 candidats

- Le comité n'est pas constitué et la société organise un nouvel appel à candidatures.



Entre 3 et 15 candidats

- Le comité est créé automatiquement, sans élections.



Plus de 15 candidats

- Des élections sont organisées par correspondance. Un dépouillement est effectué et les 15 candidats ayant obtenu le plus de voix deviennent membres effectifs, les autres seront membres suppléants.

3. LA MISE EN PLACE DU COMITÉ CONSULTATIF

Si au moins 3 candidats se sont présentés, un CCLP existera et votre société le réunira pour la première fois dans les trois mois qui suivent sa constitution, le temps pour tous les membres d'apprendre à se connaître.

Et si des élections sont organisées, comment cela se passe-t-il ensuite ?

Dans ce cas, un dépouillement est nécessaire. Les 15 candidats ayant le plus de voix seront désignés comme membres effectifs et les autres comme suppléants.

Il n'y a que les membres effectifs qui auront la possibilité de participer aux rencontres avec la société de logement.

Les suppléants participeront aux assemblées du comité et apporteront leur aide dans l'exercice de ses missions. Leur rôle est donc aussi très important.

Comment s'organise le CCLP ?

Le comité doit élire :

- parmi les membres effectifs, un Président, un Secrétaire et un Trésorier pour former un Bureau ;
- deux personnes qui participeront avec voix délibérative au Conseil d'administration de la société de logement.

Attention !

Les membres du Bureau ne sont pas désignés en fonction de leurs voix de préférence obtenues aux élections.





Une question ? N'hésitez pas !

L'ASSOCIATION WALLONNE DES CCLP (AWCCLP)

Rue des Brasseurs, 103/13 à 5000 NAMUR

Présidente : Marie-Claire BRANCART

Tél : 010/401.241 – 0498/544.579

Mail : mc.brancart@awcclp.be – info@awcclp.be

LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT (SWL)

Rue de l'Ecluse, 21 à 6000 CHARLEROI

Attaché : Didier CHAPELLE

Tél : 071/204.401

Mail : d.chapelle@swl.be

VOTRE SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP)



LES SEANCES D'INFORMATION

- ✓ Le 14 mars 2018 à CHARLEROI
- ✓ Le 21 mars 2018 à NIVELLE
- ✓ Le 28 mars 2018 à LIEGE

CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS DU COMITE CONSULTATIF DE LOCATAIRES ET DE PROPRIETAIRES

(A envoyer par recommandé ou à déposer au siège de la société en mains propres contre accusé de réception)

(Si le candidat est locataire)

Je soussigné.....,
domicilié(e) rue....., n°, à.....,
dans un logement propriété de la société,
depuis le.....

(Si le candidat est propriétaire)

Je soussigné.....,
domicilié(e) rue....., n°, à.....,
dans un logement dont je suis propriétaire pour l'avoir acquis à la
société..... en date du.....

Atteste

- être majeur ;
- jouir de mes droits civils et politiques ;
- être en règle de paiement de loyer et de charges (ou exécuter une convention de règlement d'arriérés portant sur une somme inférieure à trois mois de loyer et de charges) ;
- ne pas être membre du Conseil d'administration de la société de logement à l'exception des administrateurs désignés par le Comité ;
- ne pas être membre de la société ou de son personnel ;
- ne pas vivre sous le même toit qu'un membre du Conseil ou qu'un membre de la société ou de son personnel ;

- ne pas exercer un mandat politique conféré par élection directe ou indirecte et de bourgmestre ;
- ne pas être parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabiter légalement avec un autre membre du comité consultatif de locataires et de propriétaires ;

Et déclare me porter candidat dans le cadre de l'élection des membres du Comité consultatif de locataires et de propriétaires.

Fait à....., le.....

(Signature).....

CALENDRIER DE LA PROCÉDURE ÉLECTORALE DES COMITÉS CONSULTATIFS

| | |
|--|---|
| A partir du 26 février 2018 | Affichage de la liste des électeurs au siège social de la société |
| Du 26 février au 6 mars 2018 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Brochure d'information distribuée par la SLSP ➤ Réclamation et recours possibles contre la liste des électeurs |
| Jusqu'au 2 avril 2018 au plus tard | Introduction des candidatures |
| Dans les 8 jours de la notification | Recours possible en cas de refus de la candidature |
| Au plus tard le 7 mai 2018 | Affichage de la liste des candidats |
| Jusqu'au 15 mai 2018 au plus tard | Recours possible contre la liste des candidats |
| Au plus tard le 4 juin 2018 | La SWL fournit les bulletins de vote et enveloppes aux SLSP |

| | |
|--|---|
| Le 18 juin 2018 | Envoi des bulletins de vote et des enveloppes aux électeurs |
| Jusqu'au 30 juin 2018 | Les électeurs postent leurs bulletins de vote |
| Du 30 juin au 5 juillet 2018 | Dépouillement des bulletins et affichage des résultats |
| Dans les 10 jours qui suivent l'affichage des résultats | Réclamation possible |

IMPORTANT !

Chaque électeur et candidat dispose d'une possibilité de recours concernant :

- **La liste des électeurs ;**
- **Le refus de sa candidature par la société ;**
- **La liste des candidats ;**
- **L'affichage des résultats du scrutin.**

A adresser par lettre recommandée à la

Commission de recours et de contrôle

Rue de l'Ecluse, n°21

6000 CHARLEROI

En bref...

Les comités consultatifs seront constitués en 2018.
S'il y a plus de 15 candidats, des élections par correspondance seront organisées entre le 18 et le 30 juin 2018.

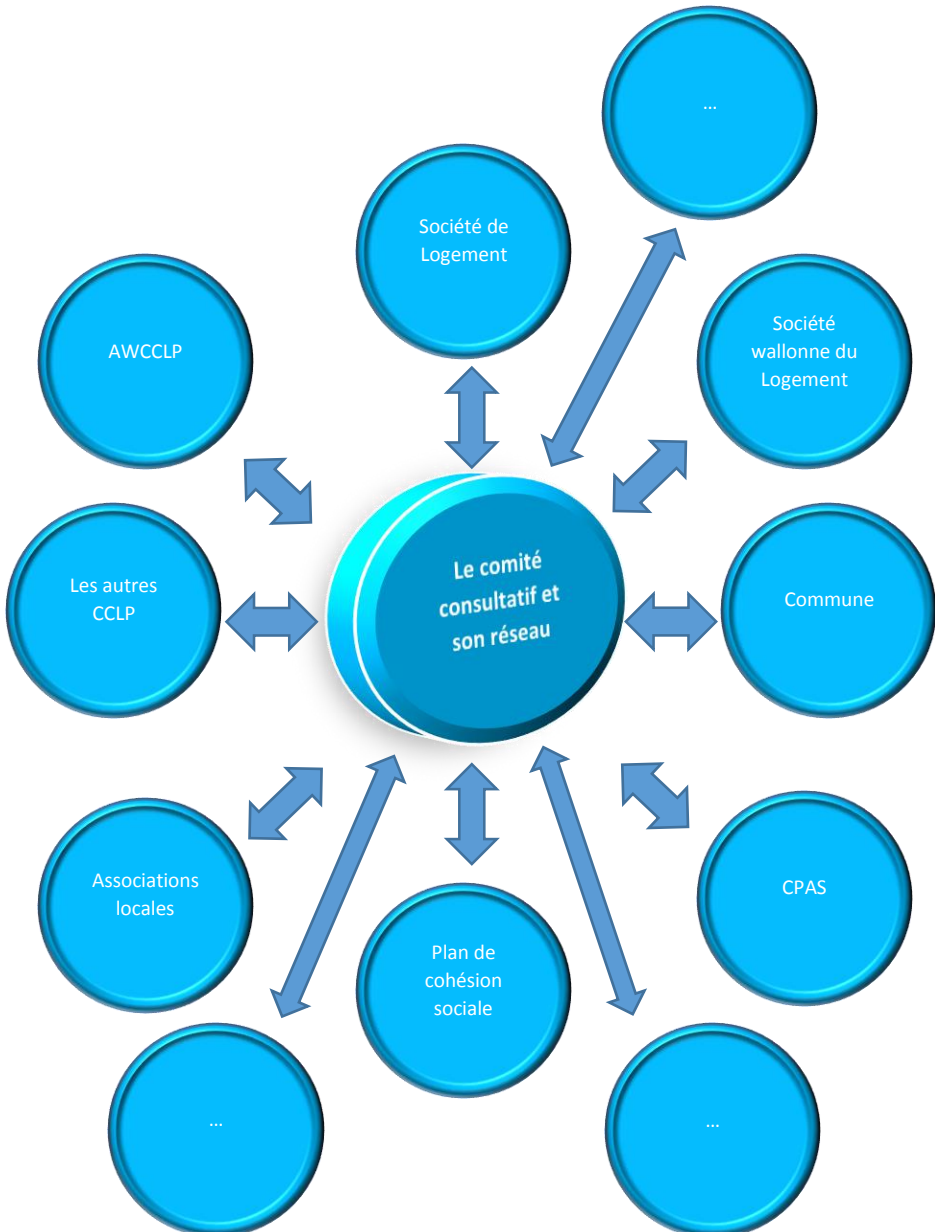
Pour que des élections soient organisées dans votre société de logement, 15 locataires au moins doivent présenter leur candidature.

Faites-vous entendre dans vos quartiers !

Toute candidature doit obligatoirement être déposée au plus tard le 2 avril 2018.

Pour voter :

- ✓ Cochez un ou plusieurs candidats sur le bulletin de vote que votre société vous a envoyé ;
- ✓ Renvoyez celui-ci à votre société avec l'enveloppe préaffranchie pour le 30 juin 2018.



Un merci tout particulier aux membres des CCLP et aux référents sociaux des sociétés de logement de service public activement impliqués dans l'élaboration de cet outil.